

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 9/2022
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 04 avril 2022 de la Métropole Européenne de Lille sur la Marque canalisée sur les communes de Marcq-en-Barœul et Wasquehal ;

DECIDE

Article 1 :

suite à un envasement constaté sur la Marque canalisée du PK 3.663 (écluse de Marcq-en-Barœul) au PK 7.627 (confluence avec le canal de Roubaix), le mouillage garanti est réduit à 1 m 30 du 15 avril 2022 au 31 mars 2023.

Article 2 :

les usagers sont tenus de se conformer strictement aux prescriptions données par le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de la Métropole Européenne de Lille, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires des communes de Marcq-en-Baroeul et Wasquehal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **05 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Marcq-en-Baroeul et Wasquehal
le directeur de la Métropole Européenne de Lille
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00